



La Directrice  
Ressources Solidarité  
*Nathalie MAILLOT*  
Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

**Direction Générale Adjointe**  
**Développement Humain et Solidarité**  
Direction Ressources de la Solidarité  
Service de la Tarification  
des Établissements

**D'FAS**

**2020 / 0045**

**ARRETE**

du

**18 FEV. 2020**

**portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2020 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes adultes handicapées de la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-00329 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté 2012-00217 DA du 19 avril 2012 portant demande d'extension de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR Alsace (Fédération ADMR du Haut-Rhin) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération ADMR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0044 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 18 février 2020 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées de la Fédération ADMR, sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> mars 2020** à :

- Jours ouvrables – 1 heure : 23,50 €
- Dimanches et jours fériés – 1 heure : 31,33 €

### **ARTICLE 2** :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de la Fédération ADMR sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> mars 2020** à :

➤ Bénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
  - 1 heure 23,50 €
  - 45 minutes 19,61 €
  - 30 minutes 14,05 €
- Dimanches et jours fériés :
  - 1 heure 31,33 €
  - 45 minutes 26,16 €
  - 30 minutes 18,72 €

➤ Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
  - 1 heure 23,50 €
  - 45 minutes 18,63 €
  - 30 minutes 12,75 €
- Dimanches et jours fériés :
  - 1 heure 31,33 €
  - 45 minutes 24,50 €
  - 30 minutes 16,67 €

### **ARTICLE 3** :

Les tarifs horaires des prestations du SAD pour les personnes les personnes âgées et adultes handicapées effectuées par la Fédération ADMR applicables au 1<sup>er</sup> mars 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020 des prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 4** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT